

Secteur Plaine Commune

REF : PLAINE2014003

Signataire : Caroline METAIS

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Avenant au plan local d'application de la Charte nationale d'insertion pour les PRU d'Aubervilliers et le PRU Intercommunal d'Aubervilliers/Saint-Denis.

EXPOSE :

INTRODUCTION

La charte locale d'insertion signée le 21 octobre 2008 vise à permettre le **respect des objectifs énoncés dans la Charte Nationale d'Insertion** élaborée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) conformément à la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, complétée par l'accord cadre Ministère du Logement et de la Ville-ANRU-Fédération Française du Bâtiment (FFB) du 16 Juillet 2007.

Elle constitue une déclinaison locale de la dite charte sur les deux Projets de Renouvellement Urbain de la Ville d'Aubervilliers (PRU Villette-Quatre-Chemins et Quartiers Nord signés respectivement les 31/01/08 et 11/04/08), du Projet de Renouvellement Urbain intercommunal Aubervilliers/Saint Denis (PRU Cristino-Garcia-Landy signé le 22/11/07).

La charte initiale décrit dans son article VII un dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion comprenant un comité de pilotage commun aux trois projets de rénovation urbaine qui ne correspond pas au dispositif réellement pratiqué.

Enfin, sa validité prend fin en 2013 comme précisé à l'article VIII alors que les obligations des différents maîtres d'ouvrage des projets courent jusqu'à la fin opérationnelle des PRU.

Le présent avenant vise donc à :

- Actualiser le dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion
- Proroger la validité de la charte locale d'insertion jusqu'à la fin opérationnelle de l'ensemble des trois projets de rénovation urbaine

LES DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES

Les maîtres d'ouvrage des projets signataires de l'avenant sont les suivants :

- La Ville d'Aubervilliers,
- La Ville de St Denis,
- La communauté d'agglomération Plaine Commune,
- L'OPH d'Aubervilliers,
- L'OPH Plaine Commune Habitat,
- La SA HLM Immobilière 3F,
- La SA HLM France Habitation,
- La SA HLM Plaine de France,
- La SA HLM LOGIREP,
- La SCIC Habitats Solidaires,
- La SEM Plaine Commune Développement
- La SEM Séquano Aménagement

DISPOSITIF OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le suivi des objectifs d'insertion est assuré par des réunions mensuelles entre la Maison de l'Emploi et l'Unité territoriale de rénovation urbaine.

Il est à l'ordre du jour des comités techniques et des comités de pilotage ayant pour objet l'avancée opérationnelle des trois projets de rénovation urbaine, des comités dédiés à la Gestion urbaine de proximité et des revues de projet.

Un bilan est ainsi réalisé au moins deux fois par an pour chacun des projets.

Sur la base des informations transmises par le référent du titulaire du marché, la Maison de l'emploi transmettra à cette occasion par l'intermédiaire de l'Unité Territoriale Rénovation Urbaine de Plaine Commune au Délégué Territorial de l'ANRU les indicateurs suivants :

- *Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération.*
- *Types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics.*
- *Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, provenance...*
- *Embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier.*
- *Types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, ...).*

Enfin, le bilan de la mise en œuvre des clauses d'insertion est transmis au Délégué Territorial de l'Agence conjointement au bilan général du projet de rénovation urbaine une fois par an.

Le suivi des clauses d'insertion est également mis en place à l'échelle du CTRU (Comité Technique de Rénovation Urbaine).

Le comité associe l'ensemble des partenaires parties prenantes dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine dont les partenaires de l'insertion. Il permet d'effectuer un bilan général et une perspective globale à l'échelle du territoire de l'agglomération.

DUREE DE LA CHARTE

La durée de la charte locale d'insertion s'étend jusqu'à la fin opérationnelle des trois projets de rénovation urbaine.

Conclusion

Il est demandé au bureau d'émettre un avis sur :

- l'avenant au plan local d'application de la Charte nationale d'insertion pour les PRU d'Aubervilliers et pour le PRU intercommunal d'Aubervilliers et de Saint Denis, avant son passage en Conseil municipal en vue d'autoriser sa signature.

CAPC / Plaine Commune

Secteur Plaine Commune

REF : PLAINE2014003

Signataire : Caroline METAIS

OBJET : Avenant au plan local d'application de la Charte nationale d'insertion pour les PRU d'Aubervilliers et le PRU Intercommunal d'Aubervilliers/Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier intercommunal Cristino-Garcia-Landy à Aubervilliers et à Saint Denis, signée le 22 novembre 2007,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Villette-Quatre-Chemins à Aubervilliers, signée le 31 janvier 2008,

Vu le protocole de programmation pluriannuel du Projet de Rénovation Urbaine des « Quartiers Nord » d'Aubervilliers signé le 11 avril 2008,

Vu le Contrat Territorial de Renouvellement Urbain (CTRU), signé le 25 janvier 2007 et notamment son article 5.7 relatif à l'emploi et l'insertion,

Vu la Charte Nationale d'Insertion élaborée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), élaborée conformément à la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la charte locale d'insertion signée le 21 octobre 2008 sur les projets de rénovation urbaine Cristino Garcia Landy, Villette Quatre Chemins et Quartiers Nord,

Considérant que le suivi des objectifs d'insertion est effectué lors des comités techniques et de pilotage de suivi opérationnel et de gestion urbaine de proximité des trois projets de rénovation urbaine en lieu et place d'un comité unique dédié à l'insertion.

Considérant que au vu des obligations liées au financement ANRU, les engagements des maîtres d'ouvrage en matière d'insertion s'étendent jusqu'à la fin opérationnelle des trois projets de rénovation urbaine c'est-à-dire au-delà de 2013, date initiale de la fin des conventions et de la charte.

A l'unanimité.

APPROUVE le contenu de l'avenant au plan local d'application de la Charte Nationale d'insertion pour les Projets de Rénovation Urbaine des quartiers Cristino-Garcia-Landy, Villette-Quatre-Chemins et Quartiers Nord,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au Plan Local d'application de la Charte Nationale d'Insertion, pour les Projets de Rénovation Urbaine des quartiers

Cristino-Garcia-Landy, Vilette-Quatre-Chemins et Quartiers Nord, ainsi que toutes autres pièces afférentes.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER